

**Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 061 du 16 mars 2023
prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables
à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la rue de Guillerville à Linas
et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de celui-ci**

présenté par la communauté d'agglomération Paris-Saclay

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA- 255 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la délibération n° 2022-39 du 9 février 2022 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, demandant au Préfet de déclarer d'utilité publique le projet de réaménagement de la rue de Guillerville sur le territoire de la commune de Linas,

VU le courrier de la communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 28 avril 2022 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

VU les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,

VU les avis des services consultés,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 concernant le département de l'Essonne,

VU la décision n° E23000010/78 du 13 février 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Jean-Yves COTTY, inspecteur de l'Éducation nationale honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet des enquêtes

Il sera procédé, du **mardi 11 avril (8h30) au vendredi 28 avril 2023 (17h30)**, soit 18 jours consécutifs, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de Guillerville à Linas.

Le projet est présenté par la communauté d'agglomération Paris-Saclay, compétente en matière de voirie pour la commune de Linas. Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Paris-Saclay – 21, rue Jean Rostand – CS 39562 – Pôle aménagement des territoires et cadre de vie – 91898 Orsay Cedex.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision n°E23000010/78 du 13 février 2023, le tribunal administratif de Versailles a nommé Monsieur Jean-Yves COTTY, inspecteur de l'Éducation nationale honoraire, en tant que commissaire enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Linas où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

Article 3 : publicité

Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Linas.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement.

Article 4 : notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la communauté d'agglomération Paris-Saclay, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public

Les dossiers d'enquêtes comportant notamment la notice explicative, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés en mairie de Linas, et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

Mairie de Linas, place Ernest Pillon, 91310 Linas

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h30

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture des enquêtes, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie de Linas,
- ✓ reçues, par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ✓ adressées par courrier en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier,
- ✓ transmises par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 28 avril 2023, avant 17h30 à : pref-guillerville-linas@essonne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le vendredi 28 avril 2023, 17h30.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie :

Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
Mardi 11 avril 2023 8h30 - 11h30	Samedi 15 avril 2023 8h30-11h30	Samedi 22 avril 2023 8h30 - 11h30	Vendredi 28 avril 2023 14h30 - 17h30

Article 7 : clôture des enquêtes

À l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet accompagnés du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : rapport, conclusions et procès-verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture des enquêtes, il transmettra au Préfet de l'Essonne, les dossiers, les registres, le rapport sur la demande de déclaration d'utilité publique et le procès-verbal de l'opération accompagné de son avis.

Article 9 : publication du rapport et du procès-verbal

Le Préfet de l'Essonne adressera une copie du rapport, des conclusions et du procès-verbal de l'opération à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où se sont déroulées les enquêtes afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

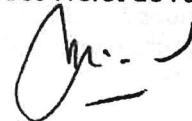
Article 10 : frais d'enquêtes

L'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais d'insertion dans la presse sont à la charge de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 11 – exécution

Le Préfet de l'Essonne, le maire de Linas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD